



RETRAIT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 280-24 - PPCMOI 7.2

AVIS PUBLIC est donné,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE POUR LA ZONE VISÉE ZAP-2 ET DES ZONES CONTIGUËS, SOIT ZONE H-12 ET ZONE H-13, SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 280-24 RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE PPCMOI (PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE) NUMÉRO 7.2.

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums (L.R.Q., chapitre E-2.2), que lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon **a retiré**, par le biais de la résolution numéro 336-24, la résolution ci-après mentionnée et adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, à l'effet :

- D'accorder pour l'emplacement constitué du lot 6 618 729 du Cadastre du Québec, sur la rue Laliberté, la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements – **Résolution numéro 280-24 /Dossier PPCMOI numéro 7.2.**

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 5 décembre 2024,

Éric Boisvert,
Directeur général et greffier-trésorier